



Arrondissement de Huy

**COMMUNE**  
DE  
**BURDINNE**  
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal **le mercredi 24 mai à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

**Art. L1122-11.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12** Le conseil est convoqué par le Collège communal.  
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13. §1<sup>er</sup>.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.  
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-13§2.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**Art. L1122-15.** Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.  
La séance est ouverte et close par le président.

**Art. L1122-17** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.  
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

**- En séance publique :**

1°- Compte communal 2022 – Constitution d'une provision « Pollec « actions de mobilisation et de sensibilisation » et augmentation de la provision « Inflation – Energies » – Décision

2° - Compte communal 2022 – Approbation

3°- Premières modifications budgétaires communales – Exercice 2023 – Approbation

4°-Fourniture et pose d'un nouveau revêtement synthétique avec remplissage en liège pour le terrain multisports de Burdinne – Marché de travaux – Approbation des conditions et du mode de passation du marché - Décision

5°-Stratégie de développement local 2023-2027 du GAL Burdinale Mehaigne - Ratification

6°-Prise en location de l'immeuble sis rue des Ecoles 4 à Burdinne - Décision

7°-Intercommunale Intradel – Assemblée générale ordinaire le 29 juin – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

8°- Intercommunale Resa – Assemblée générale ordinaire le 7 juin - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

9°-Procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

**-En séance à huis clos :**

1°- Nomination d'un maître de philosophie et de citoyenneté à concurrence de 2 périodes – Décision

2°- Procès-verbal de la séance du 25 avril 2023

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

La Directrice générale  
Brigitte BOLLY

Par le Collège,

Le Bourgmestre  
Frédéric BERTRAND